*Annexe 2 de l’instruction n° 2013-I-15 en date du 12 novembre 2013 relative au suivi des flux sur les contrats d’assurance-vie modifiée par l’Instruction n° 2017-I-18 en date du 12 octobre 2017*

**Définition des variables**

1. **Variables ayant pour référence les annexes aux  *Instructions ACPR relatives aux documents prudentiels annuels à communiquer par les organismes assujettis***

**« Primes »**: reprendre la définition de la ligne R0050 « Primes nettes » de l’état FR.13.01 des États Nationaux Spécifiques.

**« Prestations »**: somme des lignes R0060, R0070 et R0080 de l’état FR.13.01 des États Nationaux Spécifiques.

**« dont rachats »** : reprendre la définition de la ligne R0080 de l’état FR.13.01 des États Nationaux Spécifiques.

**« Provisions »** : chiffre de la ligne R0160 « provisions d’assurance vie à la clôture de l’exercice » de l’état FR.13.01 des États Nationaux Spécifiques.

1. **Autres variables**

**« Arbitrages nets des unités de compte vers euros**» : Différence entre les arbitrages des supports en UC vers les supports en euros rachetables et les arbitrages des supports en euros rachetables vers les supports en UC.